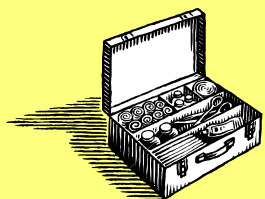


La trousse de secours simplifiée



Articles R. 4224-14 et R. 4224-23 du code du travail :

- * Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible
- * Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation

Composition d'une trousse :

- * Savon (type savon de Marseille)
- * Chlorhexidine aqueuse (unidose ou spray) ou Dakin
- * Sérum physiologique (unidose)
- * Compresses de gaze stériles en emballage individuel (20 et 40 cm)
- * Pansements compressifs (5 et 10 cm)
- * Bandes extensibles auto-adhérentes de fixation (7 et 10 cm)
- * Pansements en bande et prédécoupés
- * Sparadrap microporeux
- * Bandes de fixation type Nylex (5 et 10 cm)
- * Produit à appliquer après une brûlure superficielle (type Biafine)
- * Dispositif d'urgence en cas de section de doigt (type Refrimed)
- * Couverture isothermique aluminisée
- * Feuillet protecteur pour bouche à bouche
- * Gants à usage unique grande et moyenne taille
- * Paire de ciseaux
- * Pince à échardes à usage unique ou stérilisable
- * Crayon marqueur

Important :



- * **AUCUN MEDICAMENT**
- * **Pas de coton**
- * **Ne pas faire boire, ne pas faire manger**



Qui s'occupe de la trousse de secours ?

Un salarié, si possible sauveteur secouriste du travail (SST), doit être désigné responsable de la trousse de secours afin de procéder à :

- * Son approvisionnement
- * La vérification des dates de péremption des produits qui la composent

Cas particuliers

Le contenu est à adapter en fonction des **risques professionnels**, avec l'avis du médecin du travail

Quelques liens :

- * www.inrs.fr
- * www.cram-pl.fr

N°4

Juillet 2013

☎ : 02 37 25 16 00

www.sistel.asso.fr